



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

INFO CNA N°112

Septembre 2020

Le lecteur est informé que l'Info CNA est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer aux éléments composant le règlement.

Sommaire du n°112 :

- Informations pratiques
- Reprise des compétitions
- Quelques situations dont il est important de se souvenir
- Equipement des archers

Informations Pratiques : report des dates

Examen d'arbitre : À la suite du confinement et des contraintes de la crise sanitaire il a été décidé qu'une seule séance d'examen serait proposée en 2020. Cet examen aura lieu le dimanche 4 octobre 2020.

Formation des arbitres formateurs : La formation d'arbitres formateurs initialement prévue les 4 et 5 avril a dû être annulée pour cause de crise sanitaire. Elle regroupait une formation initiale et une formation continue. Compte tenu des circonstances, la CNA a décidé d'organiser séparément ces deux formations. Une formation initiale sera proposée en début de 2021.

Une formation continue, uniquement prévue pour les arbitres formateurs devant suivre une remise à niveau cette année pour pouvoir rester "formateur actif", soit une douzaine de personnes, devait avoir lieu les 19 et 20 septembre au siège de la fédération. Devant les problèmes sanitaires encore présents et le désistement de plusieurs personnes, cette formation a aussi été annulée. Nous prolongerons la validité de formateur pour les personnes concernées jusqu'à la prochaine formation.

Reprise des compétitions

À condition que les contraintes sanitaires puissent le permettre, nos compétitions devraient pouvoir reprendre pour la saison salle. Toutefois le virus étant toujours actif il nous est impératif de respecter certaines règles. Vous trouverez ci-dessous les recommandations édictées par la fédération et le médecin fédéral pour permettent le meilleur déroulement possible de celles-ci.

« La reprise des compétitions en salle se fera probablement avec la persistance du Covid 19. Nous allons nous retrouver dans un milieu clos avec des possibilités accrues de contagion.

Avec les normes actuelles Il sera recommandé de porter un masque pour tout le monde sauf pendant le tir.

La désinfection des mains reste un geste essentiel. Tout le monde devra régulièrement désinfecter ses mains pendant la compétition.

Les gestes de distanciation sociale sont impératifs et devront être respectés

Tous les arbitres devront se protéger. Il faudra particulièrement prendre des précautions pour ceux qui ont plus de 65 ans qui resteront des personnes à risques de forme grave de cette maladie. L'arbitre le plus âgé devra tenir la table de gestion des feux.

Pour juger les cordons les arbitres devront demander aux archers en cible de reculer pour respecter la distanciation sociale.

Chaque archer retirera ses flèches et notera les impacts sur sa cible. En fin de compétition il devra retirer son blason et l'emporter. Durant cette période difficile aucun blason ne pourra être partagé.

Pour les conditions de tir une recommandation paraîtra en début de saison .»

Voici le lien sur les dispositions à prendre : <https://www.fft.fr/gestes-barrieres>

Attention : notez bien que les dispositions gouvernementales ou fédérales peuvent être complétées localement (préfecture, Mairie) par des mesures plus restrictives.

Vous trouverez aussi des Questions/réponses sur la même page.

Voici d'ailleurs une précision qui nous concerne en tant qu'arbitres :

L'arbitre est chargé de faire respecter les règlements sportifs. Il doit rappeler les conditions exceptionnelles comme le port du masque en début de la compétition.

En revanche, c'est l'organisateur qui est responsable du déroulement de la manifestation. En cas de non-respect par un compétiteur, l'arbitre le signale à l'organisateur. Après un rappel et en cas de non-respect, c'est l'organisateur qui doit l'exclure. Mention sera faite sur le rapport de l'arbitre.

Une procédure disciplinaire pourra être engagée. Le respect des règles sanitaires est aussi valable pour les accompagnateurs, spectateurs... Ils peuvent être exclus de la salle pour les mêmes raisons.

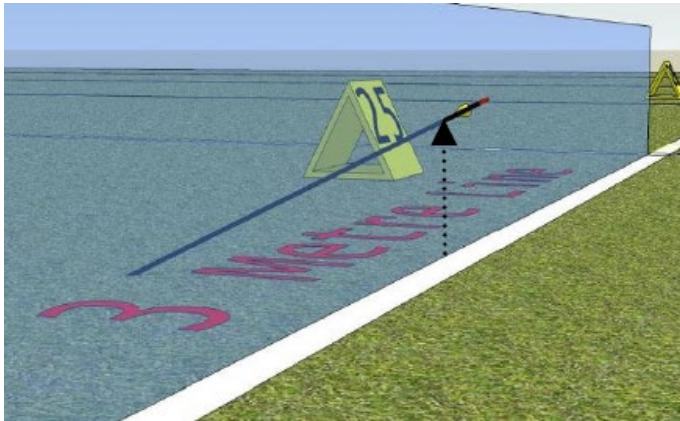
Quelques situations dont il est important de se souvenir :

Comment juger la position d'une flèche par rapport à la ligne des 3m

Comme vous le savez tous, une flèche dont tout ou partie tombe dans la zone des 3 mètres est considérée comme non tirée. Pour juger de ces situations il faut toutefois se souvenir des points ci-dessous :

- La ligne des 3 mètres doit être considérée comme un espace à deux dimensions. Le jugement doit donc être réalisé en considérant l'aplomb de la ligne des 3 mètres (voir schéma ci-dessous). Dans le cas d'une flèche plantée dans le sol

après la ligne des 3 mètres mais dont la partie arrière (en l'air) n'aurait pas passé cette ligne, cette flèche est à considérer comme non tirée.



- La meilleure façon de juger de cette situation est sans doute de la considérer comme un incident de tir. Vous pourrez alors vous placer à l'aplomb de la flèche et il vous sera facile de voir si la flèche a ou non passé intégralement la ligne !
- Cette procédure peut bien sûr être utilisée en qualification mais pas dans les phases de duels (puisque l'incident de tir n'y est pas possible). L'archer ne pourra donc pas demander un incident de tir et devra décider de lui-même si la flèche a passé ou pas la ligne. Attention toutefois dans ces cas particuliers vous aurez en tant qu'arbitre à vérifier si la décision prise par l'archer était correcte ?

Pour ce faire vous devrez alors procéder comme suit. Il vous faut vous positionner sur le pas de tir à la place de l'archer pour valider la situation. Imaginons que l'archer ait considéré la flèche comme partiellement dans la zone et ait donc décidé de tirer une nouvelle flèche. Si en vous mettant à sa place vous arrivez à la même conclusion, alors tout va bien, pas de pénalisation. Si toutefois vous n'arrivez pas à la même conclusion ou vous avez un doute sérieux, positionnez vous alors à l'aplomb de la flèche et si vous voyez alors que celle-ci n'a pas passé intégralement la ligne, il est alors important de juger cette situation en faveur de l'archer au bénéfice du doute.

- Quelques cas où la flèche doit être considérée comme ayant passé la ligne :

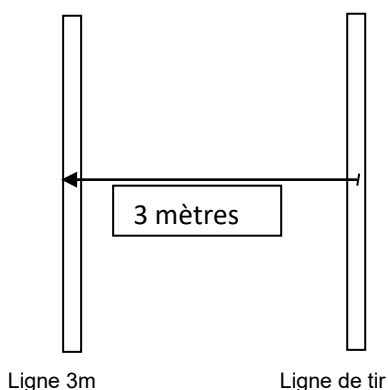
La flèche part vers les cibles et ricoche puis revient dans la zone des 3 mètres

La flèche se casse et une partie est plantée en cible (l'autre dans la zone des 3 m). La valeur en cible doit être prise en compte.

L'encoche seule (détachée du reste de la flèche) dans la zone des 3 mètres ne doit pas être considérée. Elle doit être attachée au tube.

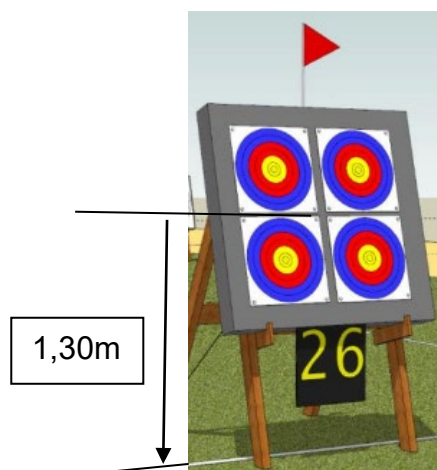
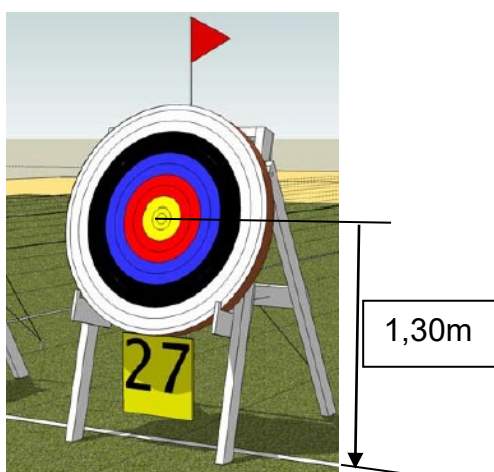
Inspection du terrain – position des lignes (deux points souvent mal pris en considération par les équipes de terrain)

La ligne des 3 mètres doit être tracée à l'intérieur de la zone des 3 mètres (voir schéma)



La mesure des 3 mètres est prise depuis le milieu de la ligne de tir jusqu'à l'extérieur de la ligne des 3 m

Position des chevalets par rapport à la ligne des cibles : la hauteur des ors de 1m30 doit être mesurée à l'aplomb de la ligne de cible ce qui fait qu'en fonction du type de ciblerie, les pieds des chevalets peuvent être placés en avant de cette ligne.



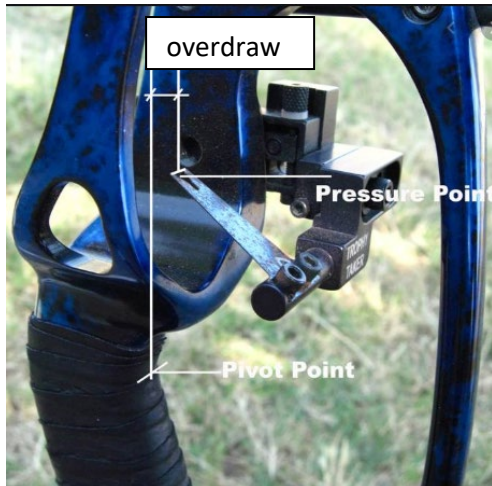
Mesure de l'overdraw

Notre règlement précise que le point de repos d'une flèche appelé aussi point de pression (berceau du repose flèche) ne doit pas être en retrait de plus de 4cm (arcs classiques) 6cm (arcs à poulies) du point de pivot de l'arc. Le point de pivot étant le point autour duquel la poignée pivote lors du tir.

Un retrait exagéré permettrait de réduire l'allonge du tireur, et donc de tirer des flèches plus courtes (donc plus légères, plus rapides) avec un trait redoutablement amélioré. C'est pour cette raison que cette exigence figure dans notre règlement.

Le nom de ce retrait est l'overdraw – terme issu de la langue anglaise.

La photo ci-dessous vous montre comment cet overdraw est mesuré.



Un exemple de repose flèche (arc système) avec un dispositif d'overdraw



Equipement des archers – Amortisseur de corde

L'amortisseur de corde ci-dessous est accepté pour un arc classique à condition qu'il y ait en position de repos un jeu entre la corde et l'amortisseur.

Il est utilisable sans restriction sur un arc à poulies (la corde peut toucher le stop corde au repos)

